



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 juin 2021

Délibération
n° CA 2021 - 76

relative au renouvellement de la convention de délocalisation avec l'Université de Hanoï (Viet Nam), dans le cadre d'un master délocalisé en consortium avec Bordeaux et Lyon3.

Le diplôme concerné s'intitule :

"Master mention Droit international et droit européen, parcours DCEAI (2e année)".

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L 712-3 ;

Article unique

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au renouvellement de la convention de délocalisation avec l'Université de Hanoï (Viet Nam), dans le cadre d'un master délocalisé en consortium avec Bordeaux et Lyon3. Le diplôme concerné s'intitule : "Master mention Droit international et droit européen, parcours DCEAI (2e année)".

La convention se trouve en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration



Hugues KENFACK



ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE
L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (France)
L'UNIVERSITE DE BORDEAUX (France)
L'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 (France)
ET
L'UNIVERSITÉ NATIONALE DU VIETNAM - Hanoi (Vietnam)

Identification des parties :

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1 avenue des frères Lumières, 69008 LYON (France)

Représentée par son Président, Monsieur Eric CARPANO

L'université Nationale du Vietnam - Hanoi dont le siège social se situe 144 Xuan Thuy, Hanoi (Vietnam)

Représentée par son Président, Monsieur NGUYEN Kim Son,

L'Université de Bordeaux, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe 35 Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux (France)

Représentée par son Président, Monsieur Manuel TUNON de LARA,

L'Université Toulouse 1 Capitole, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse (France)

Représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK

Vu les articles L123-7, D 123-15 et suivants du Code de l'Education

Article 1 : OBJET DE L'ACCORD

1.1- L'Université Nationale du Vietnam-Hanoi d'une part, et les Universités Jean Moulin Lyon 3, l'Université de Bordeaux et l'Université de Toulouse 1 Capitole d'autre part, conviennent de promouvoir, la coopération académique en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans les domaines qui leur sont communs selon les termes stipulés ci-dessous, afin:

- a. d'encourager les visites d'enseignants-chercheurs d'une institution vers l'autre pour développer des projets de recherche conjoints.
- b. de favoriser l'échange de publications et d'autres sources d'information universitaire.
- c. de promouvoir d'autres activités universitaires y compris les échanges d'étudiants, susceptibles de faire valoir les buts ci-dessus mentionnés.

1.2- Les établissements pourront promouvoir des programmes conjoints conduisant à des diplômes communs. Les détails relatifs à la durée des études, à l'organisation des enseignements, à la gestion pédagogique et administrative et aux dispositions financières, feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les enseignants-chercheurs et les étudiants d'échange seront soumis aux règlements en vigueur en ce qui concerne les visas et les formalités d'entrée dans le pays ainsi qu'aux règles de conduite en vigueur dans l'institution d'accueil.

De plus, chaque partie s'efforcera de proposer des solutions de logement convenable pour les enseignants-chercheurs et les étudiants.

Les modalités détaillées d'échange d'étudiants ainsi que les dispositions financières feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 3 : DURÉE DE L'ACCORD

Cet accord de coopération abroge l'accord-cadre signé en 2016 ; il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 et sera valable pour une période de cinq ans, renouvelable pour une durée identique par accord exprès constaté dans un avenant sollicité 6 mois au moins avant sa date de fin d'effet.

La décision de non-renouvellement prise conjointement ou par une partie devra être signifiée par écrit dans le même délai et devra prévoir les modalités de cessation d'effet de l'accord, tout engagement déjà pris devant être respecté jusqu'au terme de l'année universitaire éventuellement commencée.

Article 4 : MODIFICATIONS DE L'ACCORD

Toute modification du présent accord devra faire l'objet d'un avenant constatant l'accord des parties sur son contenu et ses modalités d'application.

Article 5 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chaque institution s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles communiquées dans le cadre des différentes activités de coopération. Chacune devra s'assurer d'obtenir des enseignants-chercheurs et étudiants d'échange leur consentement préalable à la communication de toute information personnelle à l'autre institution.

Les parties s'engagent à conserver les données personnelles ainsi transmises pour la durée strictement nécessaire aux activités concernées.

Article 6 - RÉSILIATION

6 -1 Non renouvellement de l'accord

La non reconduction du présent accord entraîne la cessation d'effets des conventions prises en application sous réserve de l'application des programmes en cours.

6-2- Non-respect des conditions de l'accord

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des conditions visées dans le présent accord, l'autre partie pourra y mettre fin par notification écrite en respectant un préavis de six mois. Dans ce cas, tout engagement concernant l'échange en cours devra être respecté dans la durée initialement convenue.

En témoignage de quoi, les parties ci-dessous ont apposé leur signature :

Fait en 4 exemplaires originaux en langue française et 4 exemplaires originaux en langue vietnamienne.

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole Hugues KENFACK Président Date : _____	Pour l'Université Jean Moulin Lyon3 Eric CARPANO Président Date : _____
Pour l'Université de Bordeaux Manuel TUNON DE LARA Président Date : _____	Pour l'Université Nationale du Vietnam – Hanoi NGUYEN Kim Son Président Date : _____



CONVENTION DE DIPLÔME DELOCALISE

Consortium

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon3

L'Université de Bordeaux

L'Université Toulouse 1 Capitole

Et

L'Université Nationale du Vietnam

**Concernant la délivrance du Master 2^{ème} année
Parcours Droit de la coopération économique et des affaires internationales
DCEAI**

Mention Droit des affaires, Université Jean Moulin Lyon 3

Mention Droit international, Université de Bordeaux

Mention Droit international et droit européen, Université Toulouse 1 Capitole

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1 C avenue des frères Lumières, 69008, Lyon, France

Représentée par son Président, Monsieur Eric CARPANO agissant pour le compte de la Faculté de Droit, représentée par son Doyen, Monsieur Hervé de GAUDEMAR

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 35 place Pey-Berland 33000 Bordeaux, France, représentée par son Président, Monsieur Manuel TUNON de LARA

L'Université Toulouse 1 Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 2 rue du Doyen Gabriel-Marty 31042 Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK

ET

L'Université Nationale du Vietnam-Hanoi, dont le siège social est situé 144, Xuan Tuy à Hanoi (Vietnam) (ci-après UNV-H), représentée son Président, Monsieur NGUYEN Kim Son

Vu les articles L.123-4, L.123-5 et D.613-17 et suivants du Code de l'Education ;

Vu les arrêtés ministériels d'accréditation, relatif à la délivrance des diplômes nationaux respectifs des 3 universités du consortium, chacune accréditée à délivrer le diplôme par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'Accord-cadre fixant les différentes coopérations envisagées entre les quatre établissements en date du.....

Vu les avis des conseils centraux et des facultés des universités partenaires.

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les parties.

Article 1 - Objet

L'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université de Bordeaux, l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université Nationale du Vietnam (UNV-H) conviennent du renouvellement de leur partenariat relatif à la délivrance du parcours Droit de la coopération économique et des affaires internationales, lié aux mentions Droit des affaires (Lyon), mention Droit international (Bordeaux), mention Droit international et droit européen (Toulouse) parcours, dénommé ci-après Master DCEAI, à partir de la rentrée universitaire 2021-2022. Chacune des trois universités du consortium assure à tour de rôle l'ensemble des opérations relatives à la sélection, au suivi, à l'organisation des missions et des examens.

Le diplôme de Master DCEAI sera délivré à l'issue de cette deuxième année de formation, aux étudiants ayant satisfait aux conditions requises par le régime d'examen de l'université du consortium qui, à tour de rôle, délivre le diplôme.

Les enseignements de ce programme sont dispensés en langue française et en langue anglaise.

Article 2 – Accès à la formation (voir annexe pédagogique)

Cette deuxième année de Master s'adresse aux étudiants titulaires d'une formation de quatre années d'études juridiques supérieures, et est accessible également aux étudiants asiatiques issus d'autres formations (économie, français...). Cette formation peut également accueillir des étudiants en formation continue.

2.1 Candidatures et sélection des étudiants

2-1-1 Les dossiers administratifs des étudiants sélectionnés à leur entrée en Master-1 et ayant validé leur première année de Master dédié au parcours DCEAI dans l'une des trois universités du consortium sont envoyés à l'Université qui, à tour de rôle, délivre le diplôme de master, ainsi qu'à la Faculté de Droit de l'UNV-H.

2-1-2 Les dossiers de candidature des étudiants ayant validé un Master-1^{ère} année de droit d'une université française, ou un diplôme étranger équivalent désireux de s'inscrire à Hanoi en deuxième année de Master DCEAI sont envoyés à l'Université du consortium qui, à tour de rôle, délivre le diplôme de master, ainsi qu'à la Faculté de Droit de l'UNV-H.

Les dossiers de candidature des étudiants de la région Asie Pacifique désireux de s'inscrire à Hanoi en deuxième année de Master ci-dessus mentionné, sont envoyés à la Faculté de Droit de l'UNV-H, ainsi qu'à l'Université du consortium chargée d'inscrire et de délivrer le diplôme.

Leur candidature est examinée par un jury composé de représentants des universités françaises et de la Faculté de Droit de l'UNV-H et présidé par le représentant de l'Université du consortium qui délivre le diplôme. La sélection se fait sur dossier et après entretien avec les candidats.

Leur admission définitive est prononcée par le Président de l'Université du consortium qui délivre le diplôme.

2-2 Nombre d'étudiants

L'ouverture de la formation sera conditionnée à un effectif minimum de 25 étudiants inscrits.

L'effectif maximum, en fonction des capacités d'accueil, est de 35 étudiants.

Article 3 – Inscription

Les étudiants sont inscrits dans les deux institutions.

En France :

- A l'Université Jean-Moulin Lyon 3 : en deuxième année de Master mention droit des affaires, parcours DCEAI (Hanoï)
- A l'Université de Bordeaux : en deuxième année de Master mention Droit international, parcours DCEAI (Hanoï)
- A l'Université Toulouse 1 Capitole : en deuxième année de Master mention Droit international et droit européen, parcours DCEAI (Hanoï)

Ci-après : « *deuxième année du Master droit de la coopération économique et des affaires internationales* »

Calendrier des inscriptions sur la durée du consortium et de la convention :

- Année universitaire 2021-2022 : Université Jean Moulin Lyon 3
- Année universitaire 2022-2023 : Université Toulouse 1 Capitole
- Année universitaire 2023-2024 : Université de Bordeaux
- Année universitaire 2024-2025 : Université Toulouse 1 Capitole
- Année universitaire 2025-2026 : Université Jean Moulin Lyon 3

Les étudiants sont également inscrits à la Faculté de Droit de l'UNV-H au sein de laquelle la formation est dispensée.

Article 4 – Descriptif du Master

Article 4-1 Structure administrative du Master

La deuxième année du Master DCEAI, délocalisée à la Faculté de Droit de l'UNV-H, est intégrée à l'offre de formation des universités françaises du consortium qui gèrent cette formation en collaboration avec la Faculté de Droit de l'UNV-H pour les aspects académiques, pédagogiques, administratifs et financiers.

La coordination académique de la deuxième année du Master est assurée par l'enseignant responsable de la formation délocalisée, désigné d'un commun accord par les trois universités françaises du consortium.

Elle est assurée en collaboration directe avec les enseignants responsables de la formation, désignés par la Composante de chaque université partenaire.

- A l'UBX, par Mme Catherine GAUTHIER, Professeure, Vice-Doyenne de la Faculté de droit et science politique
- A l'UJML, par M. Olivier GOUT, Professeur, Vice-Doyen de la Faculté de droit
- A l'UTC, par M. Julien THERON, Professeur
- A l'UNV-H, par Mme NGUYEN Thu Que Anh, Doyenne de la Faculté de Droit.

En cas de changement de coordination, l'institution notifiera ce changement aux autres parties dans les meilleurs délais.

Le suivi administratif de la collaboration est assuré par la personne en charge du secrétariat pédagogique de la formation délocalisée au sein de l'Université française qui, à tour de rôle, inscrit et délivre le diplôme, et par la personne en charge du secrétariat pédagogique de la formation délocalisée au sein de la Faculté de Droit de l'UNV-H.

Il est créé un Comité de suivi du programme comprenant le représentant du chaque partenaire ou son délégué, les responsables de la formation des universités françaises et vietnamienne.

Le Comité de suivi peut inviter, à titre consultatif, toute personne utile à ses travaux.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Il a pour fonctions principales de :

- Déterminer les orientations et les modalités de fonctionnement de la formation,
- Définir les modalités de sélection des candidats,
- Proposer au Président de l'Université qui, à tour de rôle, inscrit et délivre le diplôme, la liste des intervenants,
- Examiner l'état d'exécution du budget du programme et les mesures à prendre pour en assurer l'équilibre financier.

Les enseignants désignés et recrutés par les partenaires habilités à délivrer le diplôme sont nommés par le président de l'Université du consortium qui inscrit et délivre le diplôme, après avis des instances compétentes prévues par son règlement intérieur.

Article 4-2 Organisation du cursus

Le cursus de l'année 2 du Master DCEAI se déroule sur une année universitaire.

Les règles qui s'y appliquent sont celles figurant dans l'annexe pédagogique annexée à la présente convention et dans le règlement d'examen de l'Université du consortium qui inscrit et délivre le diplôme.

La maquette pédagogique du diplôme, non modifiable quant aux cours dispensés et aux volumes horaires globaux, est intégrée à l'annexe pédagogique.

Le responsable de la formation détermine avec les formateurs :

- Les objectifs des cours et séminaires,
- Les documents et supports pédagogiques remis aux étudiants,
- Les modalités d'encadrement des mémoires et rapports de stage,
- Le programme des révisions et l'organisation des examens.

Le programme de formation de l'année 2 du Master DCEAI s'élève à 420 heures d'enseignement sur la durée de la formation.

La répartition des enseignements est la suivante (cf. maquette annexée) :

320 heures de cours :

Université de Bordeaux	19 %	60 h
Université Jean Moulin Lyon 3	19 %	60 h
Université Toulouse 1 Capitole	19 %	60 h
Faculté de Droit de l'UNV-H	43 %	140 h

100 heures de soutien méthodologique, linguistique et de séminaires :

Universités du consortium	60%	60h
Faculté de Droit UNV-H	40%	40h

Article 5 – Délivrance des diplômes

Pour le diplôme français, les règles qui s'appliquent aux régimes d'étude et d'examen et à la délivrance des diplômes sont celles décrites dans l'annexe pédagogique.

Le jury de délibération d'examen sera composé paritairement des représentants des quatre partenaires avec voix prépondérante pour le président du jury, enseignant de l'Université qui délivre le diplôme.

Article 6 – Obligations des parties

Article 6-1 - Obligations à la charge de la Faculté de Droit de l'UNV-H :

La Faculté de Droit de l'UNV-H assure l'organisation sur le plan pédagogique et matériel de la formation dans ses locaux ainsi que la gestion financière du programme.

ARTICLE 6-1-1 – GESTION PEDAGOGIQUE ET MATERIELLE (VOIR ANNEXE PEDAGOGIQUE)

La Faculté de Droit de l'UNV-H est chargée de :

- Proposer un coordinateur de l'UNV-H juriste francophone (de niveau B2/C1) qui assurera, après approbation des partenaires, la mise en place du programme d'enseignement en association étroite avec le responsable de la formation et le coordinateur des universités françaises choisi par les membres-du consortium ;
- Engager, en tant que de besoin, la procédure d'obtention d'un contrat de travail de droit local pour le coordinateur des universités françaises ;
- Assurer l'obtention du visa, du titre de séjour du coordinateur des universités françaises pour la durée totale de son séjour ;

- Mettre à disposition du coordinateur des universités françaises du programme, un bureau indépendant doté d'un ordinateur, d'une connexion wifi haut débit et d'une imprimante ;
- Proposer les enseignants francophones, docteurs en droit, susceptibles d'intervenir dans le Master ;
- Attribuer le statut de « professeur invité » aux enseignants du consortium en mission, et de mettre à leur disposition un bureau indépendant équipé d'une connexion wifi haut débit et de leur assurer un accès aux ressources documentaires et aux moyens de reprographie ;
- Mettre à disposition du programme une salle de cours de quarante places, ainsi qu'une salle accueillant le fonds documentaire du Master ;
- Mettre à disposition de la formation un système de visio-conférences permettant d'assurer certains enseignements à distance ;
- Mettre à la disposition des étudiants une connexion wifi haut-débit dans les locaux affectés au Master ;
- Assurer la communication, la promotion du Master et l'information en vue du recrutement des nouvelles promotions d'étudiants ;
- Assurer la reprographie et la diffusion des documents pédagogiques ;
- De gérer les formalités de visa de l'ensemble des étudiants et des enseignants auprès des autorités compétentes du Vietnam ;
- D'apporter une aide au logement aux étudiants étrangers du Master ;
- D'apporter une aide aux étudiants de la région Asie-Pacifique afin qu'ils puissent trouver un stage professionnel durant leur année de formation au Vietnam ;
- D'apporter un soutien à l'organisation du Colloque annuel de l'Association des Juristes en coopération économique (AJCE) ;
- D'organiser les examens selon le règlement d'examen de l'Université du consortium.

ARTICLE 6-1-2 – GESTION FINANCIERE DU PROGRAMME

La Faculté de Droit de l'UNV-H assure, en collaboration avec le responsable du Master, la gestion financière du programme, dont le financement est assuré par les droits d'inscription, de formation et de gestion versés par les étudiants.

- Pour les universités de Bordeaux et Toulouse, les étudiants paient les droits à la Faculté de Droit de l'UNV-H et avant leur départ, à la Faculté de droit de Bordeaux ou Toulouse.
- Pour l'université de Lyon, tous les étudiants paient les droits d'inscription à l'UNV-H et sont exonérés de droits d'inscription à Lyon
- Les étudiants d'Asie Pacifique versent l'intégralité des droits d'inscription, frais de gestion et frais de formation à la Faculté de Droit de l'UNV- H.

A ce titre la Faculté de Droit de l'UNV-H :

- Perçoit les droits d'inscription, les droits de formation et de gestion dont les étudiants sont redevables, pour moitié à l'arrivée des étudiants en octobre à Hanoi et pour l'autre moitié en janvier ;
- Reverse à l'Université de Lyon sur facture établie par celle-ci, un montant annuel forfaitaire de 300 euros pour tout étudiant inscrit et réinscrit dans la formation.
- Assure l'organisation des missions des professeurs désignés par les universités membres du consortium : la réservation et le paiement des billets d'avion, de l'assurance (du départ au retour de mission), des frais de taxis aéroport-hôtel A-R, la réservation des hôtels, le versement sur place des indemnités per-diem des missionnaires, ainsi que l'établissement de lettres de mission précisant ces différents éléments ;
- Met à la disposition du Master un coordinateur vietnamien, titulaire d'un diplôme de master Francophone ;
- Assure l'organisation de la mission du coordinateur des universités françaises ;
- Assure le reversement du montant des heures de cours assurées par les professeurs de l'Université de Bordeaux, sur facture établie par celle-ci, selon le tarif des heures complémentaires en vigueur au sein des universités françaises ;
- Assure le paiement direct à Hanoi des heures de cours assurées par les professeurs de Lyon ou Toulouse au tarif des heures complémentaires en vigueur au sein des universités françaises ;
- Assure le reversement ou le paiement de la prime de responsabilité pédagogique (PRP) du directeur du Master, selon le tarif en vigueur dans l'université de rattachement de celui-ci, sur facture établie par celle-ci pour l'université de Bordeaux ou directement à Hanoi pour les universités de Lyon ou Toulouse ;
- Assure le paiement des heures de cours, d'encadrement des mémoires et des rapports de stage, ainsi que de participation aux jurys d'examens, assurées par les professeurs nommés par l'UNV-H et les intervenants extérieurs en poste au Vietnam ;
- Etablit et soumet au comité de suivi, à chacune de ses réunions, le bilan de la gestion administrative et financière du Master.

ARTICLE 6-2 - Obligations à la charge des universités françaises

Article 6-2-1 GESTION PEDAGOGIQUE (VOIR ANNEXE PEDAGOGIQUE)

Les universités membres du consortium :

- Désignent pour la durée de l'habilitation du Master un responsable, au sein de l'une des trois universités, qui est chargé d'en assurer la direction ;
- Assurent la responsabilité pédagogique de la formation et proposent les enseignants participant à la sélection et à la formation des étudiants, aux sessions d'examens et aux réunions du comité de suivi du programme ;

- Désignent un doctorant mis à disposition avec le statut d'ATER par l'une des universités du consortium ou à défaut, recruté par contrat de droit local vietnamien par la Faculté de Droit de l'UNV-H, en tant que coordinateur du Master pour la partie française. Il est chargé d'assurer le suivi des étudiants, les séminaires de méthodologie et d'approfondissement des cours, le suivi des travaux de recherche des étudiants, ainsi que des activités de l'Association des étudiants du Master DCEAI, l'Association des Juristes en Coopération économique (AJCEAI) et notamment du Colloque annuel organisé par celle-ci en lien avec les milieux professionnels. Il assure sa mission en liaison avec le coordinateur mis à disposition du Master par la Faculté de droit de l'UNV-H.

Article 6-2-2 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (VOIR ANNEXE FINANCIERE)

Les Universités du consortium sont chargées, à tour de rôle, l'année qui leur échoit de :

- Assurer l'inscription administrative des étudiants sélectionnés et ayant confirmé leur intention de s'inscrire en Master DCEAI à Hanoï.
- Pour l'université de Lyon, facturer à la Faculté de Droit de l'UNV-H, un montant annuel forfaitaire de 300 euros pour tout étudiant inscrit et réinscrit dans le programme sur présentation d'une facture établie par le SGRI qui assure la gestion administrative et financière,
- Fournir aux étudiants une carte d'étudiant de l'Université qui délivrera le diplôme avec plein accès aux ressources pédagogiques en ligne (ENT) ;
- Informer les étudiants des possibilités d'obtention de bourses de mobilité internationale de formation ou/et de stage auprès des organismes publics ou privés, et faciliter leurs démarches pour la constitution de leurs dossiers de demande de bourses ;
- Fournir en début d'année le règlement des études aux étudiants inscrits ;
- Délivrer les relevés de notes et le diplôme aux étudiants ayant validé les épreuves d'examen de la deuxième année de Master.

Il revient à l'Université de Bordeaux de facturer annuellement :

- Le montant des heures de cours assurées par les enseignants de Bordeaux ;
- La prime de responsabilité pédagogique (PRP) du responsable du Master, s'il est en poste à la Faculté de droit et science politique de l'Université de Bordeaux.

Article 7 – Aspects financiers (cf annexe financière)

Article 7-1 : La gestion financière du programme est assurée par la Faculté de Droit de l'UNV-H à compter du 1er septembre 2021. Le reliquat restant de la gestion de la période antérieure 2016-2021 est reversé au Budget du Master pour la poursuite de ses activités.

Article 7-2 : Le programme ne peut fonctionner que s'il est en équilibre budgétaire, ses ressources financières équilibrant ses coûts directs. L'ouverture de la formation n'est assurée, chaque année, que si l'équilibre financier est réalisé.

Article 7-3 : Le principe fixé est celui de l'autofinancement de la formation. Les ressources financières du programme sont constituées des droits d'inscription, des droits de formation et de gestion versés par les étudiants.

Article 7-4 : Le montant des droits versés par les étudiants ayant pour objet de couvrir les droits d'inscription, les droits de formation et de gestion du Master sont fixés dans l'annexe financière. Ce montant est révisable annuellement en fonction de l'évolution de la réglementation et des coûts de formation, afin d'assurer l'équilibre financier de celle-ci. Les étudiants sont éligibles au régime des bourses allouées sur critères sociaux et, selon les critères qu'elles fixent par les régions, et pour les étudiants d'Asie-Pacifique.

Article 7-5 : Un budget initial est établi en début d'année universitaire par les partenaires. Il est mis en œuvre par la Faculté de droit de l'UNV-H, qui établit et soumet au Comité de suivi, à chacune de ses réunions, le bilan de la gestion administrative et financière du Master.

Article 7-6 : Si ce bilan fait apparaître une prévision d'excédent, celui-ci pourra, avec approbation des partenaires, être affecté à de nouvelles activités complétant le programme ou être provisionnées pour l'année suivante. Si ce bilan fait apparaître une prévision de déficit, des réductions de dépenses devront alors être décidées par les partenaires pour permettre le retour à l'équilibre financier. Aucune demande de financement, ni de transfert de charges ne pourra être imputable aux universités du consortium à délivrer le diplôme.

Article 8 – Communication

La promotion et la communication du programme feront référence aux quatre établissements partenaires.

Chacune des parties autorise l'autre à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle. Tous documents de communication et publications concernant ce programme devront faire figurer les logos de tous les partenaires et être soumis pour validation à l'autre partie.

Les opérations de communication autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention seront prises en charge directement par les partenaires et ne feront pas l'objet de financements particuliers ni de rétrocession financière.

Article 9 - Protection des données personnelles

Chaque partie de cette convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Ces règles sont issues du Rectificatif au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018.

Article 10 – Approfondissement du partenariat

Les universités partenaires poursuivront, durant la période d'application de la convention, le projet souhaité par la Faculté de droit de l'UNV-H d'un développement de la coopération entre les partenaires dans le domaine de la recherche et celui souhaité par les membres du consortium de la mise en place d'une double diplomation.

Article 11 – Durée

La présente convention prendra effet au 1^{er} septembre 2021 et sera valide pour une durée de 5 ans et ce jusqu'à l'expiration du consortium des établissements français signataires. Elle pourra ensuite être reconduite après accord des parties.

Les modifications éventuelles à la présente convention qui seront effectuées d'un commun accord et établies sous forme d'un avenant, devront suivre une procédure de validation identique à celle de l'établissement de la présente convention et ne pourront prendre effet qu'en fin d'année universitaire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à la demande écrite de l'une des parties, ce au moins 6 mois avant son expiration, mais les parties seront obligées de continuer les activités jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 12 – Litiges

Le présent accord est soumis aux lois et règlements des pays partenaires.

Tout conflit relevant de la présente convention, concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution, sa résiliation, l'ajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions, sera résolu par un accord mutuel.

À défaut d'un tel accord, les parties conviennent qu'un tel conflit sera soumis à la médiation. Les parties choisiront, d'un commun accord, un médiateur unique ; à défaut, les parties nommeront chacune un médiateur dans les cinq (5) jours ouvrables de l'avis.

La convention est rédigée en 4 exemplaires originaux en langue française et en 4 exemplaires originaux en langue vietnamienne.

**Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Toulouse 1 Capitole**

Le Président

Eric CARPANO

Date : _____

Le Doyen de la Faculté de Droit

Hervé de GAUDEMAR

Pour L'Université de

Le Président

Hugues KENFACK

Date :

**Pour L'Université de Bordeaux
du Vietnam-Hanoi**

Le Président

Manuel TUNON de LARA

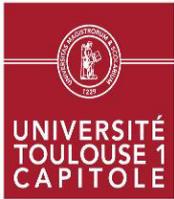
Date : _____

Pour L'Université Nationale

Le Président

NGUYEN Kim Son

Date : _____



**Annexe pédagogique
de la convention de partenariat entre**

**L'Université Jean Moulin Lyon3
L'Université de Bordeaux
L'Université Toulouse 1 Capitole**

Et

L'Université Nationale du Vietnam

**Concernant la délocalisation du Master DCEAI (Parcours Droit de la coopération
économique et des affaires internationales)**

Mention Droit des affaires, Université Jean Moulin Lyon 3

Mention Droit international, Université de Bordeaux

Mention Droit international et droit européen, Université Toulouse 1 Capitole

Le présent régime des études et examens est applicable à tous les participants inscrits en Master-2 à partir de la rentrée 2021-2022.

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MASTER DCEAI	P. 3
II - ORGANISATION DU CURSUS	P. 4
A – ADMISSION EN MASTER-2^{ème} année	P. 4
1) Conditions de candidature	P. 4
2) Modalités d'admission	P. 4
3) Inscription et impayés	P. 4
B – ASSIDUITÉ	P. 5
C – MEMOIRE DE RECHERCHE	P. 6
D – STAGE	P. 6
E- ÉVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	P. 6
F - CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES	P. 7
G – SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	P. 7
H- VALIDATION DES ETUDES	P. 7
I– MAQUETTE DU DIPLOME	P.8

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DEUXIEME ANNEE DU MASTER

La deuxième année du Master DCEAI se déroule sur une année (12 mois) et sa validation est créditée de 60 ETCS, ainsi qu'organisée sur 2 semestres.

- Semestre 3: d'octobre à janvier
- Semestre 4: de février à septembre.

Les cours et les séminaires sont dispensés cinq jours par semaine du lundi au vendredi inclus. Tous les cours ont lieu de 17h30 à 21h30.

Le cursus comporte un total de 420 heures d'enseignement CM et séminaires.

A ces heures s'ajoutent :

- les heures de travail personnel nécessaires notamment à la rédaction du mémoire ou du rapport de stage requis par la formation, avec l'accompagnement pédagogique de deux enseignants (un tuteur du nord et un tuteur du sud),
- un stage professionnel volontaire, fortement recommandé,
- les heures d'encadrement et d'examens ; celles-ci seront intégrées à l'emploi du temps remis en début d'année, mais ne comptent pas dans le volume horaire total.

L'accompagnement des étudiants en formation s'appuie sur des enseignements magistraux, de méthodologie et des séminaires, ainsi que sur un suivi individualisé des étudiants pour la réalisation de leurs travaux au sein des séminaires et pour la réalisation du mémoire de recherche ou du rapport de stage professionnels lesquels donnent lieu à évaluation et, pour le mémoire ou le rapport de stage, à soutenance devant un jury.

II – ORGANISATION DU CURSUS

A) ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE du MASTER

1) Pour les étudiants inscrits en première année du Master dans l'une des universités co-accréditées :

1.1- L'inscription en deuxième année du Master est de droit pour les étudiants ayant été recrutés, après sélection et audition, en première année du Master dans l'une des trois universités du consortium et ayant validé leur première année de

Master. Leurs dossiers sont transmis à l'Université qui, à tour de rôle, délivre le diplôme de master, ainsi qu'à la Faculté de Droit de l'UNV-H.

1.2- Les étudiants ayant validé un Master-1 de droit d'une université française, ou un diplôme équivalent d'une université européenne ou étrangère peuvent candidater en deuxième année de Master DCEAI.

Les candidats étrangers doivent justifier d'un niveau de langue française : DELF B2 ou équivalent, avec certification.

Leurs dossiers de candidature sont adressés à l'Université qui, à tour de rôle, délivre le diplôme de master, ainsi qu'à la Faculté de Droit de l'UNV-H.

2) Pour les étudiants d'Asie Pacifique

2.1- Pour postuler en deuxième année de Master DCEAI, les candidats doivent justifier :

- d'un niveau de langue française : DELF B2 ou équivalent, avec certification,
- d'un diplôme d'études juridiques sanctionnant quatre années universitaires (Master-1 français ou équivalent),
- ou d'un diplôme d'économie, ou de langue française sanctionnant quatre années universitaires (Master-1 français ou équivalent),
- ou d'un diplôme sanctionnant quatre années universitaires dans un domaine de formation compatible avec celui du Master demandé et d'une expérience professionnelle de plus de trois ans dans un poste à responsabilité.

2.2- Les étudiants vietnamiens doivent remplir les conditions suivantes:

- Un CV très clair, un bon niveau et ne pas faire l'objet de poursuites pénales,
- Un niveau de langue française : DELF B2 ou équivalent avec certification,
- Un Diplôme universitaire avec mention bien ou très bien,
- Domaines de formation : le droit, l'économie, les affaires, le commerce : (Management administratif des affaires, Economie et des affaires internationales, économie extérieure, commerce international, management des entreprises commerciales, affaires internationales, Français du commerce, management économique, Français liés à l'économie...)

2.3- Les dossiers de candidature des étudiants de la région Asie Pacifique sont envoyés à la Faculté de Droit de l'UNV-H, ainsi qu'à l'Université du consortium chargée d'inscrire et de délivrer le diplôme.

3) Examen des candidatures en deuxième année de Master DCEAI

Les candidatures sont examinées par un jury composé de représentants de l'Université Jean Moulin Lyon 3, de l'Université de Bordeaux, de l'Université Toulouse 1 Capitole, et de la Faculté de Droit de l'UNV-H et présidé par le représentant de l'Université du consortium qui délivre le diplôme. La sélection se fait sur dossier et après entretien avec les candidats.

Leur admission définitive est prononcée par le Président de l'Université du consortium qui délivre le diplôme.

Les candidats doivent adresser 2 dossiers de candidatures :

- un dossier de candidature à l'Université du consortium qui inscrira et délivrera le diplôme l'année concernée (en utilisant le dossier de candidature à télécharger sur le site de cette université), l'appel à candidatures étant assuré chaque année sur le site de trois universités du consortium et de l'université partenaire.

Calendrier des inscriptions sur la durée de la co-accréditation et de la convention :

- année universitaire 2021-2022 : Université Jean Moulin Lyon 3
- année universitaire 2022- 2023 : Université Toulouse 1 Capitole
- année universitaire 2023-2024 : Université de Bordeaux
- année universitaire 2024-2025 : Université Toulouse 1 Capitole
- année universitaire 2025-2026 : Université Jean Moulin Lyon 3

et

- un dossier de candidature à la Faculté de droit de l'UNV-H, en utilisant le dossier de candidature à télécharger sur le site Internet dédié à ces candidatures.

Chaque dossier est soumis, pour examen et avis, au jury d'admission. Les candidats d'Asie du Sud-est sont préalablement auditionnés à Hanoi, Phnom Penh et Vientiane.

4) Inscriptions et impayés

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire, dans le respect du calendrier fixé par les universités partenaires dans l'Annexe financière.

Le versement du montant des droits d'inscription, de formation et de gestion à la Faculté de Droit de l'UNV-H dont les étudiants sont redevables se réalise en deux fois, pour moitié à leur arrivée à Hanoi (octobre / novembre) et pour l'autre moitié au mois de janvier qui suit.

L'étudiant qui n'a pas versé le montant des droits d'inscription, de formation et de gestion au Vietnam dont il est redevable selon le calendrier fixé, n'est pas autorisé à passer les examens et ne pourra prétendre à bénéficier du titre de séjour qui lui aura été délivré au Vietnam pour suivre cette formation.

A défaut de régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par la Faculté de Droit de l'UNV-H, les notes ne pourront pas être saisies, le jury ne délibèrera pas sur le candidat et le diplôme ne pourra pas être délivré.

B) ASSIDUITÉ

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours et de séminaires, ainsi qu'aux épreuves de contrôle continu. Un contrôle des présences est assuré par les enseignants et les intervenants à chacune de ces séances. Toutes les absences doivent être justifiées par un tiers (entreprise ou médecin).

C) MEMOIRE DE RECHERCHE

Les étudiants doivent faire un mémoire de recherche, dont le thème doit être en rapport avec ceux faisant l'objet d'enseignements dans le cadre du Master-2 et qui doit être validé par le responsable de la formation et l'équipe pédagogique. Il doit faire l'objet d'un suivi par un tuteur du nord et par un tuteur du sud. Ce mémoire de recherche doit répondre aux exigences méthodologiques et scientifiques d'un travail de recherche qui auront été exposées aux étudiants lors du séminaire de méthodologie de la recherche qui leur est proposé en début d'année dans le cadre du Master.

La liste des tuteurs du sud est établie par le responsable de la formation et validée, sur décision individuelle, par le Doyen de la Faculté de droit de l'UNV-H.

D) STAGE

Il est fortement recommandé aux étudiants d'effectuer un stage d'une durée de 3 mois qui donnera lieu à un rapport de stage ou à la rédaction d'un mémoire inspiré de thématiques rencontrées lors du stage. Les étudiants peuvent faire un stage dans des organisations au Vietnam ou dans celles des autres pays. Les étudiants souhaitant effectuer un stage devront signer une convention de stage tri ou pluripartite, établie selon le modèle type de l'université du consortium qui délivre le diplôme, ou selon le modèle type de la Faculté de Droit de l'UNV-H.

Le déroulement du stage devra être compatible avec le déroulement des cours et des séminaires, cette exigence conditionnant la signature de la convention de stage par le représentant de l'université signataire de la convention de stage.

Le thème du rapport de stage, ou du mémoire qui en serait inspiré, doit être validé par le responsable de la formation. La rédaction du rapport de stage doit faire l'objet d'un suivi par un tuteur du nord et un tuteur du sud, et doit satisfaire aux mêmes exigences méthodologiques et scientifiques qu'un mémoire de recherche.

E) ÉVALUATION DES UNITES d'ENSEIGNEMENT

Le diplôme est composé de plusieurs modules dans lesquels il peut y avoir un ou plusieurs séminaires.

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue :

- en cours de semestre dans le cadre d'un contrôle continu, réalisé dans le cadre de l'UE 1.1 et de l'UE 1.2 et des U.E. 2.2.1, UE 2.2.2 et UE 2.2.3.
- en fin de second semestre, par des épreuves écrites, ainsi qu'un grand oral et une soutenance de mémoire ou de rapport de stage devant des sous-jurys composé de 3 enseignants membres du jury d'examen composé de représentants de chacune des universités partenaires et du coordinateur français du Master, et nommé par arrêté du Président de l'Université du consortium qui inscrit et délivre le diplôme.

Les étudiants sont informés, un mois avant le déroulement des épreuves écrites des matières, tirées au sort, qui feront l'objet des deux épreuves écrites en 5 heures.

Les autres matières font l'objet de l'épreuve de grand oral, dont le programme et les thèmes de révision sont précisés aux candidats un mois avant le déroulement de cette épreuve.

F) CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Le déroulement des épreuves d'examen est soumis au règlement d'examen fixé par l'Université du consortium qui délivre le diplôme.

Les épreuves écrites, d'une durée de 5 heures sont anonymes. La convocation se fait généralement par courrier ou par courriel.

Le grand oral se déroule devant un jury de trois membres, composé d'enseignants représentant les universités partenaires. La convocation se fait généralement par courrier ou par courriel. Il consiste en une épreuve de 30 minutes, qui se déroule après préparation d'une heure du sujet choisi par le candidat parmi les deux tirés au sort.

La soutenance de mémoire ou de rapport de stage se déroule devant un jury de trois membres, composé d'enseignants représentant les universités partenaires. La convocation se fait généralement par courrier ou par courriel. L'épreuve de soutenance d'une durée de 45 minutes, permet aux membres du jury d'engager une discussion avec le candidat sur les résultats de son travail de recherche, après qu'il en ait fait une présentation des conclusions essentielles.

G- SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les cours et les épreuves d'examen peuvent se dérouler à distance en cas de survenance, en cours d'année, de circonstances exceptionnelles ou si la situation sanitaire ne permet pas de les organiser en présentiel.

H) VALIDATION DES ETUDES

La validation des études s'effectue selon les règles de validation des semestres et de capitalisation des crédits ECTS par unités d'enseignements établies par le règlement des études de l'Université accréditée qui délivre le diplôme. Ce règlement des études est remis aux étudiants en début d'année universitaire.

I) MAQUETTE PEDAGOGIQUE

Maquette pédagogique

2ème année de Master - DCEAI »							
Parcours type « Droit de la coopération économiques et des affaires internationales »							
Enseignements et contrôle des connaissances							
Premier semestre		Volume horaire du semestre :			200,00 h	ECTS : 30	
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires - Droit de la coopération économique							
UE 1.1.1 : Droit des intégrations régionales		20,00	50	100	3	Ecrit	5h00
UE 1.1.2 : Droit des investissements étrangers		20,00			3		
UE 1.1.3 : Droit des marchés de partenariat		20,00			3		
UE 1.1.4 : Droit des propriétés publiques		20,00			3		
UE 1.1.5 : Droit de l'environnement et du développement durable		20,00			3		
UE obligatoires - Droit du commerce international							
UE 1.2.1 : Droit international économique		20,00	50	100	3	Ecrit	5h00
UE 1.2.2 : Droit de la concurrence		20,00			3		
UE 1.2.3 : Droit des contrats internationaux et de l'arbitrage		20,00			3		
UE 1.2.4 : Protection internationale de la propriété intellectuelle		20,00			3		
UE 1.2.5 : Droit du commerce électronique		20,00			3		
Total du semestre sur	300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points	
Deuxième semestre		Volume horaire du semestre :			220,00 h	ECTS : 30	
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires - Droit international et éthique des affaires							
UE 2.1.1 : Droit international privé		20,00	150		3	Oral	
UE 2.1.2 : Droit des sociétés : gouvernance, éthique et compliance		20,00			3		
UE 2.1.3 : Droit pénal des affaires		20,00			3		
UE 2.1.4 : Droit social comparé		20,00			2		
UE 2.1.5 : Droit fiscal international et comparé		20,00			2		
UE 2.1.6 : Droit international du crédit et des garanties		20,00			2		
UE obligatoires - Formation à la recherche et professionnalisation							
UE 2.2.1 : Méthodologie de la recherche		20,00	10		1		
UE 2.2.2 : Séminaires pratiques	40,00		20		2		
UE 2.2.3 : Anglais des affaires	40,00		20		2	Oral	
UE 2.2.4 : Stage ou Mémoire				100	10	Rapport ou Memoire	
Total du semestre sur	300					150	points

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Doyen de la Faculté de Droit

Eric CARPANO

Date : _____

Hervé de GAUDEMAR

Date : _____

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole
Le Président

Pour L'Université Nationale de Vietnam-
Hanoi
Le Président

Hugues KENFACK

Date : _____

NGUYEN Kim Son

Date : _____

Pour L'Université de Bordeaux
Le Président

Manuel TUNON de LARA

Date : _____



**Annexe financière
de la convention de partenariat**

entre

**L'Université Jean Moulin Lyon 3
L'Université de Bordeaux
L'Université Toulouse 1 Capitole**

Et

L'Université Nationale du Vietnam

Concernant la délivrance du Master 2^{ème} année,

**Parcours Droit de la coopération économique et des affaires internationales
DCEAI**

Mention Droit des affaires, Université Jean Moulin Lyon 3

Mention Droit international, Université de Bordeaux

Mention Droit international et droit européen, Université Toulouse 1 Capitole

L'annexe financière précise, en complément de la convention de coopération, les modalités financières de la réalisation du programme de deuxième année du Parcours droit de la coopération économique et des affaires internationales DCEAI délocalisé par les universités du consortium à la Faculté de Droit de l'Université Nationale du Vietnam – Hanoi.

Article 1 : Droits d'inscription, de formation et de gestion

Article 1-1 Le montant des droits versés par les étudiants a pour objet de couvrir les droits d'inscription, les frais de formation et de gestion du Master-DCEAI. Ils sont perçus par la Faculté de Droit de l'UNV-H.

Ce montant est révisable les années suivantes en fonction notamment de l'évolution de la réglementation et des coûts de formation, afin d'assurer l'équilibre financier de celle-ci. Le changement du montant est à la demande écrite des universités partenaires.

Article 1-2: Le montant des droits d'inscription fixé par la Faculté de droit de l'UNV-H est de 500 USD/étudiant. Le montant des droits d'inscription dans l'Université du consortium qui, à tour de rôle inscrit et délivre le diplôme, est celui fixé annuellement en France par arrêté ministériel (243 €/étudiant). Les étudiants boursiers du CROUS sont exonérés du paiement des droits d'inscription dans les deux universités.

Article 1-3 : Le montant des droits de formation est de 1300 USD*/étudiant pour les étudiants vietnamiens et pour les étudiants d'Asie-Pacifique. Le montant des droits de formation est de 4.300 USD* /étudiant pour les étudiants français et du Nord.

Les étudiants boursiers du Bureau Asie Pacifique de l'AUF sont exonérés de 50% des droits de formation.

Article 1-4 : Le montant des frais de gestion, perçus par la Faculté de droit de l'UNV-H, est de 400 USD*/étudiant.

Article 1-5 : Le versement à la Faculté de Droit de l'UNV-H du montant des droits d'inscription, de formation et de gestion dont les étudiants sont redevables, se réalise en deux fois:

- pour moitié à leur arrivée en octobre/novembre à Hanoi,
- et pour l'autre moitié au mois de janvier qui suit.

Le versement du montant des droits exigibles aux échéances fixées, conditionne le suivi de la formation, la diplomation et le séjour au Vietnam.

**montant à titre indicatif pour l'année universitaire 2020-2021*

Article 2- Reversement des droits d'inscription et des frais de gestion

La Faculté de droit de l'UNV-H, en tant que gestionnaire du programme, perçoit les droits d'inscription et de gestion qui lui reviennent.

La Faculté de Droit de l'UNV-H reverse annuellement à l'Université du consortium qui, à tour de rôle, inscrit les étudiants et leur délivre le diplôme, le montant des droits d'inscription versés par les étudiants d'Asie Pacifique, ainsi qu'à l'Université de Lyon quand celle-ci délivre le diplôme : un montant forfaitaire de 300 euros par étudiant inscrit et réinscrit, pour frais de gestion spécifique. Ce reversement se fait sur présentation d'une facture établie par le service comptable de l'Université du consortium. La Faculté de Droit de l'Université de l'UNV-H s'engage à l'honorer dans un délai d'un mois.

Article 3- Mise en place des missions

Article 3-1 : Titres de transports

Les frais de déplacement (transport international, assurance -du jour de départ inclus au jour du retour de mission inclus- visa, taxe de séjour, taxi hôtel-aéroport A-R) sont financés par le budget du Master géré par la Faculté de droit de l'UNV-H. Les frais de transports sont calculés sur la base des tarifs en classe économique. Les billets d'avion sont réservés et achetés par la Faculté de Droit de l'UNV-H.

Article 3-2 : Per Diem et frais de séjour

Les *per diem* et frais de séjour (hébergement et restauration) versés aux missionnaires sont financés par le budget du Master géré par la Faculté de droit de l'UNV-H à hauteur de 120 USD par nuitée. Le nombre de nuitées est calculé sur la base du nombre de nuits passées au Vietnam, à partir de la nuit précédant le premier jour d'activité motivant la mission, jusqu'à la nuit du dernier jour d'activité. Chaque fois que deux jours consécutifs ne sont pas consacrés à la mission, une nuitée est déduite.

Article 4- Rémunération des enseignants et intervenants

Article 4-1 Les cours et les séminaires assurés par les enseignants des universités co-accréditées à délivrer le diplôme sont rémunérés et financés par le budget du Master géré par la Faculté de droit de l'UNV-H, au titre et au tarif des cours complémentaires selon la réglementation en vigueur en France.

Le paiement du montant des cours aux enseignants des universités co-accréditées est assuré :

- Directement par la Faculté de Droit de l'UNV-H aux enseignants des Universités de Lyon ou Toulouse;
- Par la Faculté de Droit de l'Université de Bordeaux par reversement du montant versé, sur facture, par la Faculté de Droit de l'UNV-H.

La prime de responsabilité pédagogique du directeur du Master (PRP) est fixée au taux défini par l'Université du consortium de rattachement du responsable du Master. Le versement du montant de la PRP au responsable du Master est assuré :

- Directement par la Faculté de Droit de l'UNV-H lorsque le responsable du master est en poste dans les Universités de Lyon ou Toulouse,
- Par la Faculté de Droit de l'Université de Bordeaux, par reversement du montant versé, sur facture, par la Faculté de Droit de l'UNV-H, lorsque le responsable du master est en poste à l'Université de Bordeaux.

Article 4-2 Les cours et les séminaires assurés par les enseignants de la Faculté de Droit de l'UNV-H ou proposés par celle-ci sont rémunérés et financés par le budget du Master géré par la Faculté de droit de l'UNV-H, sur la base d'un taux horaire net de 40 USD.

L'encadrement des mémoires ou rapports de stage par les enseignants de la Faculté de Droit de l'UNV-H ou d'autres Universités et intervenants extérieurs en poste au Vietnam proposés par celle-ci, est rémunéré et financé par le budget du Master géré par la Faculté de droit de l'UNV-H, sur la base d'un taux net de 80 USD, par mémoire ou rapport de stage encadré.

La participation aux jurys d'examen assurée par les enseignants de la Faculté de Droit de l'UNV-H ou d'autres Universités proposés par celle-ci, est rémunérée et financée par le budget du Master géré par la Faculté de droit de l'UNV-H, sur la base d'un taux net de 100 USD par journée d'examen.

Article 5 : Coordinateur du Master

Le doctorant/e choisi/e en tant que coordinateur/trice du Master par les Universités co-accréditées est mis à disposition de la Faculté de Droit de l'UNV-H par l'une des universités avec le statut d'ATER ou, à défaut, recruté par contrat de droit local par la Faculté de droit de l'UNV-H.

Sont financés par le budget du Master géré par la Faculté de droit de l'UNV-H :

- Ses frais de déplacement (transport international, assurance, visa, bagages, taxi aéroport A-R) (1 billet d'avion A-R par an). Les frais de transport sont calculés sur la base des tarifs en classe économique,
- Ses frais d'installation à Hanoi,
- Ses frais d'obtention et de renouvellement du titre de séjour,
- Ses frais d'assurance santé,
- Et, en tant que de besoin, ses frais de séjour (per diem 50 USD) dans l'attente d'un contrat de droit local.

Article 6 : Activités du Master

Sont financés par le budget du master géré par la Faculté de Droit de l'UNV-H :

- les prestations facturées par un tiers pour la promotion du programme,
- la subvention à hauteur de 1.500 USD pour l'organisation du Colloque annuel du master par l'association des étudiants du master, l'Association des juristes en coopération économique et affaires internationales (AJCEAI),
- les impôts prélevés par le gouvernement vietnamien,
- les taxes associées aux différentes dépenses,
- et les frais bancaires associés aux mouvements de fonds dans le cadre du programme.

Sont reversés au budget du master géré par la Faculté de Droit de l'UNV-H :

- les revenus sur les sommes perçus au titre des droits d'inscription, de formation et de gestion,
- les reliquats de l'année antérieure, pour contribuer au financement des activités du master.

Article 7 : Taux de change

Lorsqu'une transaction entraîne la conversion de devises, le taux de change appliqué est celui appliqué par la VietinBank au jour de la transaction. En cas de virement bancaire, l'ordonnateur prendra à sa charge les frais facturés par la banque émettrice et le bénéficiaire les frais bancaires facturés par la banque réceptrice.

Récapitulatif des dispositions financières					
DEPENSES	Nbre	Taux horaire (ou par jour) en euros	Coût total de la formation	Paiements UNVH	Coût pour Université co-habilité qui inscrit
Charges d'enseignement					
Nombre de missions = 14					
Billets d'avion = 14		1.500€	21.000€	21.000€	
Per diem (jours) = 112		110€	12.320€	12.320€	0
Heures d'enseignements France : 240 hCM		64€	15.360€	15.360€	0
Heures d'enseignements VN : 180 h Heures Mémoires/Jury VN : 80 h		43€	7.740€ 3.440€	7.740€ 3.340€	0
Charges administratives					
Missions de coordination pédagogique et administrative + Jurys de sélection et d'examen					
Nombre de missions	4				
Billets d'avion	4	1.500€	6.000€	6.000€	0
Per diem (jours)	32	110€	3.520€	3.520€	0
Perdiem Coordinateur français + Assurance santé + Titre de séjour + Billet d'avion + contrat de travail	10 mois	1.765€	17.650€	17.650€	0
Recette : Forfait reversement annuel (35x300€)	10.500€		10.500€	10.500€	Recette : 10.500€

Total NET

Dépenses = 97.430 €
Recettes = 30 à 35 étudiants

1 mission : 8 nuitées.
Prix moyen billet avion Lyon/Hanoi : 1.300 euros.
Barème Programme (inférieur Barème MINEFI) : nuitée Vietnam : 110 euros.
Taux horaire enseignement :
- France : 64 euros = HCM
- Vietnam : 43 euros = HC

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Doyen de la Faculté de Droit

Eric CARPANO

Hervé de GAUDEMAR

Date : _____

Date : _____

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole
Le Président

Pour L'Université Nationale de Vietnam-
Hanoi
Le Président

Hugues KENFACK

NGUYEN Kim Son

Date : _____

Date : _____

Pour L'Université de Bordeaux
Le Président

Manuel TUNON de LARA

Date : _____

